



**ARRETE PERMANENT  
REGLEMENTANT LA LE STATIONNEMENT**

**N° 2020/05 - PM - 002**

**Voie publique devant le 45, 47, et 49 Grand'Rue  
A partir du 11 mai 2020**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1; L.2213-2 et L.2213-4

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : En raison du manque de visibilité à l'intersection, le stationnement sur le trottoir devant les habitations des numéros 45, 47 et 49 de la Grand'rue sera strictement interdit au stationnement des véhicules. ---

ARTICLE 2 : L'arrêt bref, pour le déchargement des véhicules ou la descente de personnes, reste autorisé. ---

ARTICLE 3 : Une signalisation, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers; la fourniture, la pose et la maintenance de celle-ci est à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 11 mai 2020 à 08h00.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, et au responsable des services techniques de la ville de Valmont.

Valmont, le 07/05/2020

Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA